

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS

AUTORISATION DE VOIRIE COMMUNALE N° 23-AV-038  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu l'avis de la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et de l'Industrie interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-05-27 portant délégations d'attribution du Conseil du Maire,

Vu la Décision Municipale 2023-184 du 07 juin 2023, prise en application de la délibération du Conseil Municipal 2020-05-27,

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la demande présentée en date du 05 septembre 2023, par laquelle la société DEVISUBOX Pôle Média de la Belle de Mai - 37 rue Guibal - 13003 Marseille Cedex, intervenant pour le compte de la SCCV CP NEUILLY CLEMENCEAU 160 bis rue de Paris 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Morgan LESBEC sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'un boîtier « photo » avenue Georges Clemenceau,

ARRETE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et sous réserve de l'obtention, si nécessaire, d'une autorisation spéciale, à occuper temporairement le domaine public, conformément à sa demande d'installation d'un boîtier « photo »,

en face du n° 16 avenue Georges Clemenceau,  
du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 10 décembre 2024.

L'installation est autorisée sur le candélabre qui fait face au chantier de construction.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

ARTICLE 3 - AUTRES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme, la CNIL ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

ARTICLE 4 - REDEVANCE

Conformément à la décision municipale n° 2023-184, en date du 07 juin 2023 fixant les tarifs des droits de voirie, le permissionnaire, versera à la ville, pour l'occupation temporaire du domaine public, une redevance de

➤ **Tarif K** : 1 x 19,50 € x 19 mois = **soit 370,50 €**

Cette redevance sera recouvrée par le Trésor Public, après émission du titre de recettes par le service financier de la ville dès signature du présent arrêté.

ARTICLE 5 - DURÉE, VALIDITÉ, RENOUELEMENT ET REMISE EN ÉTAT

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux semaines avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, si les circonstances l'exigent, son bénéficiaire sera tenu, dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de la présente autorisation, d'enlever le mobilier et de rétablir dans l'état initial le support.

Tout dommage constaté par le bailleur d'éclairage public fera l'objet d'un devis de réparation.

ARTICLE 6 - DIFFUSION

Ampliation de la présente autorisation sera adressée au pétitionnaire.

Neuilly-Plaisance, le 08 septembre 2023

Christian DEMUYNCK

Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 26 / 09 / 2023

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)